

N° 84

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU CANADA

OTTAWA, LE JEUDI 29 JUIN 1972

Onze heures du matin

PRIÈRE

Il est donné lecture de l'ordre portant troisième lecture du Bill C-170, Loi prévoyant le versement de prestations à l'égard des enfants.

M. Munro, appuyé par M. Laing (Vancouver-Sud), propose.—Que ledit bill soit maintenant lu une troisième fois et adopté.

Il s'élève un débat;

En conformité des dispositions de l'ordre spécial adopté le vendredi 23 juin 1972, ledit débat est interrompu.

M. Andras, membre du conseil privé de la Reine, dépose sur la Table.—Copies, en français et en anglais, du rapport, en date du 5 juin 1972, de la Commission sur les pratiques restrictives du commerce, en vertu de la Loi relative aux enquêtes sur les coalitions, concernant la vente, la distribution et la fourniture de bière en Ontario. (Document parlementaire n° 284-4/20).

M. Rose, appuyé par M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre), présente, avec la permission de la Chambre, le Bill C-226, Loi créant un Conseil de révision administrative, qui est lu une première fois, l'impression en est ordonnée et la deuxième lecture en est fixée à la prochaine séance de la Chambre.

M. Rose, appuyé par M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre), présente, avec la permission de la Chambre, le Bill C-227, Loi modifiant la Loi sur les Commissions de port (membre d'une Commission), qui est lu une première fois, l'impression en est ordonnée et la deuxième lecture en est fixée à la prochaine séance de la Chambre.

Le débat reprend sur la motion de M. Munro, appuyé par M. Laing (Vancouver-Sud),—Que le Bill C-170, Loi prévoyant le versement de prestations à l'égard des enfants, soit maintenant lu une troisième fois et adopté.

Le débat se poursuit;

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre), appuyé par M^{me} MacInnis, propose l'amendement suivant,— Que le Bill C-170 ne soit pas maintenant lu une troisième fois, mais qu'il soit renvoyé au Comité permanent de la santé, du bien-être social et des affaires sociales aux fins de réexaminer les parties de l'article 6 et des autres articles qui soumettent le paiement de prestations prévues audit bill à une enquête sur la situation de fortune ou de revenus.

Il s'élève un débat;